

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de LACHELLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire.

Etaient présents : CLAMAGERAN Timothée – DEHOVE Frédéric – DETREY David – DREVEAU Caroline – GUIDET François – HOFFMANN Stéphane – LOUVET Xavier – MERCIER Catherine — MUTEL Hugo – PONNOU-DELAFFON Jean – STERLIN Emmanuelle – TENART Martine

Etaient absents et excusés : ATTIGAS Patricia a donné pouvoir à TENART Martine
CAYEZ Gilles a donné pouvoir à DETREY David
CHOCART Mathieu a donné pouvoir à STERLIN Emmanuelle

Secrétaire de séance : DETREY David

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents
ou remplacés par un suppléant : 15

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023
- 02- Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Finances :

- 03- Approbation du compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022
- 04- Adoption du compte administratif 2022
- 05- Reprise de l'affectation des résultats 2022
- 06- Approbation des subventions 2023
- 07- Vote des taux d'imposition pour 2023
- 08- Adoption du budget primitif 2023

Administratif :

- 09- Convention de mutualisation avec les communes de l'ARC dans le cadre de prestation de prestation de service : mise à disposition de matériel de l'événementiel
- 10- Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG60
- 11- Convention relative au transfert de propriété des voies et des espaces communs - BDL
- 12- Création de trois postes
- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Compte-rendu des décisions du Maire

• **QUESTIONS DIVERSES**

01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

02- Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

03- Approbation du compte de gestion du Receveur municipal de Compiègne pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUIDET qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUIDET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal de Compiègne pour l'exercice 2022.

04- Adoption du Compte Administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TENART qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

Le budget de la Commune est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature **M14**.

Pour l'année 2022, le Compte Administratif représente :

Dépenses de fonctionnement	:	656 465,69 €
Recettes de fonctionnement	:	705 558,79 €
Soit un excédent de fonctionnement de		49 093,10 €

Dépenses d'investissement	:	144 743,65 €
Recettes d'investissement	:	362 763,91 €
Soit un excédent d'investissement de		218 020,26 €

Soit un excédent de clôture global de		267 113,36 €
--	--	---------------------

Résultat de clôture pour l'année 2021

Fonctionnement	:	+ 259 750,21 €
Investissement	:	- 83 676,44 €
Total	:	+ 176 073,77 €

Résultat cumulé de clôture 2022

En section de fonctionnement	:	+ 225 166,87 €
En section d'investissement	:	+ 134 343,82 €
Total	:	+ 359 510,69 €

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TENART,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mars 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2022.

05- Reprise de l'affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUIDET qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

Les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de clôture de
+ 225 166,87 € en section de fonctionnement et de
+ 134 343,82 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUIDET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats 2022.

06- Approbation des subventions 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUIDET qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

Association Betwin	2 500 €
Association Familiale de Lachelle	4 100 €
Coopérative scolaire de l'école primaire de Lachelle	2 500 €
Association des parents d'élèves de Lachelle	900 €
Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Lachelle pour un voyage scolaire avec nuitée	1 600 €
TOTAL	11 600 €

Étant précisé que M. DEHOVE, président du Comité de jumelage BETWIN, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à cette association,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUIDET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions à verser en 2023 conformément au tableau ci-dessus.

07- Vote des taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUIDET qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Entendu le rapport de la commission des finances réunie en date du 22 février 2023,
Vu les résultats du compte administratif 2022,

Il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter les différents taux d'imposition communaux :

Taxe Foncière bâti	:	47.03%
Taxe Foncière non bâti	:	50.02%
Taxe d'habitation	:	9,75%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUIDET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales.

08- Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Le budget de la Commune de Lachelle est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 57 développé.

Pour l'année 2023, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recette à la somme de répartie comme suit :

Investissement	:	283 855, 82 €
Fonctionnement	:	981 039, 73 €
Total	:	1 264 895, 55 €

En investissement :

Dépenses

Compte 21 immobilisation corporelles	:	251 355,82 €
Compte 16 remboursements d'emprunt	:	32 500,00 €
Total	:	283 855,82 €

Recettes

Compte 001 excédent d'investissement	:	134 343,82 €
Compte 021 virement section fonction.	:	50 000,00 €
Compte 040 immobilisation	:	5 184,00 €
Compte 10 dotations Fonds divers	:	19 728,00 €
Compte 13 subventions	:	74 600,00 €
Total	:	283 855, 82 €

En fonctionnement :

Dépenses

Compte 11 charges à caractère général	:	358 200,00 €
---------------------------------------	---	--------------

Compte 012 charges de personnel	:	369 289,10 €
Compte 73 fiscalités reversées	:	63 291,00 €
Compte 65 autres charges	:	124 575,63 €
Compte 023 virement section investis.	:	50 000,00 €
Compte 66 intérêt emprunts et dettes	:	6 500,00 €
Compte 67 charges exceptionnelles	:	2 000,00 €
Compte 68 amortis et dot. aux prov.	:	7 184,00 €
Total	:	981 039,73 €

Recettes		
002 Excédent antérieur	:	225 166,87 €
Compte 64 atténuations de charges	:	46 000,00 €
Compte 70 produits et services	:	151 400,00 €
Compte 73 impôts et taxes	:	485 048,00 €
Compte 74 dotations et participation	:	53 895,00 €
Compte 75 autres prod. gest. courante	:	19 529,86 €
Total	:	981 039,73 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2022.

09- Convention de mutualisation avec les communes de l'ARC dans le cadre de prestation de service : mise à disposition de matériel de l'événementiel

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEHOVE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

L'objectif de cette prestation de services est de satisfaire les demandes recensées dans les différentes communes de l'ARC suite à un audit.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, il a donc été décidé de créer le Service Événementiel mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

Un catalogue de tarifs, envoyé à toutes les communes de l'ARC, a été voté lors du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021. Celui-ci fait aujourd'hui l'objet de modifications (conditions de location, mise en location de nouveaux matériels, caractéristiques des podiums roulants et du mur de leds) et est joint à la convention de mutualisation pour la mise à disposition de matériel annexée.

Cette mutualisation apporte aux petites communes la possibilité de réaliser des événements qui n'étaient pas envisageables pour des raisons financières et techniques.

Chaque commune devra délibérer en vue de la signature de cette convention afin de pouvoir bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DEHOVE,

Vu la délibération n° 14 du 12 mars 2020 portant les principes de la mise en place d'un dispositif de prêt par l'ARC aux communes de matériels de fêtes et cérémonies,

Vu la délibération n° 5 du 20 mai 2021 portant sur les tarifs et conditions de la location de matériel logistique Son Vidéo & Lumières,

Vu la délibération n°28 du 2 mars 2023 autorisant Monsieur le Président de l'ARC ou son représentant à signer avec les communes de l'ARC la convention de mutualisation dans le cadre de prestations de service « Évènementiel » - Mise à disposition de matériel,

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ARC la convention de mutualisation dans le cadre de prestations de service « Évènementiel » - Mise à disposition de matériel,

10- Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG60

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TENART qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipale :

La mise à disposition du service de remplacement de secrétariat de mairie par l'ARC est normalement limitée à 6 mois. Or, la Commune de Lachelle bénéficie de ce service depuis un an.

Aussi la Commune doit envisager une solution plus pérenne, étant donné que la secrétaire, en congé longue durée, peut potentiellement être absente jusqu'au mois de septembre 2025

Cette-dernière, titulaire de son poste, ne peut être remplacée que de deux façons :

- Soit en faisant appel au service de remplacement du CDG60,
- Soit en recrutant, par CDD renouvelable, un ou une remplaçant(e).

Monsieur le Maire privilégie la première solution car il souhaite recourir aux services d'une personne formée au métier bien spécifique de secrétaire de mairie.

Les frais de gestion dans le cadre d'une mise à disposition classique sont de 20% sur le salaire brut et les charges patronales mais comme la commune a identifié une candidate qui va suivre la formation au métier de secrétaire de mairie, les frais de gestion sont de 6,3%.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG60.

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion *« peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu »*.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TENART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

11- Convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs

+951Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs réalisés par la Société BDL Promotion du futur lotissement situé rue de Monelieu.

Or le projet a évolué pour prendre en compte la gestion des eaux pluviales, c'est pourquoi la Direction Départementale des Territoires de l'Oise demande que soit annexée au projet la nouvelle convention réactualisée.

Aussi nous vous demandons d'autoriser à nouveau Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de transfert de propriété des voies et espaces communs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de transfert de propriété des voies et espaces communs.

12- Création de trois postes

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Deux agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade, Madame Ildia VELOSO qui est actuellement adjoint technique territorial, échelon 10, peut être promu adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Madame Stéphanie MARTINACHE qui est actuellement éducatrice des APS principale de 2^{ème} classe, échelon 9, peut être promu éducatrice des APS principale de 1^{ère} classe.

Compte-tenu de l'état de service de ces deux agents, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir créer les deux postes correspondants afin de pouvoir les nommer prochainement.

Par ailleurs, le contrat de Monsieur Pascal MARTINACHE se termine au 31 avril 2023. Pour rappel, ce-dernier, ancien éducatrice des activités physiques et sportives est parti à la retraite au 1^{er} avril 2022, mais il a été recruté en accroissement temporaire d'activité pendant un an à compter du 1^{er} mai 2022 pour exercer des missions d'entretien de la piscine à raison de 4 heures par semaine. Or nous souhaitons le conserver dans le cadre de ces missions, sachant qu'il n'existe pas d'emploi vacant permettant d'exercer cette activité.

Dans ce cadre, il y a deux solutions :

- Soit passer un marché public avec la micro-entreprise de l'agent. Or, cette méthode suppose nécessairement de préparer un marché public, ce qui implique beaucoup de travail, surtout si le montant évalué du marché excède les seuils européens, auquel cas il faudrait mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence.
- Soit conclure un contrat sur emploi public permanent. Pour ce faire, il vous faut créer un emploi public permanent par délibération et procéder à une déclaration de création d'emploi. Après respect de la procédure de recrutement, vous pourrez recruter l'agent par un contrat qui, compte tenu de la durée de travail, pourra être conclu sur le fondement du 5° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (c'est-à-dire pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Dans le cas de votre agent, il faudra prêter une

attention particulière à son âge car, à ce jour, l'âge limite de départ à la retraite est de 67 ans. Passé cet âge, l'agent ne pourra plus être recruté.

Aussi, en tenant compte des conseils du service juridique du CDG60 qui nous déconseille la première solution, Monsieur le Maire vous demande de créer un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 (article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création des trois emplois permanents.

13- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial de principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	Oui	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	Agent polyvalent	TNC	Oui	Vacant
Médico-sociale Secteur social	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	Assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle	TNC	Oui	Vacant
Sportive	Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	Maître-nageur sauveteur	TC	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe	Maître-nageur sauveteur	TC	Oui	Vacant
Sportive	Éducateur territorial des A.P.S.	Maître-nageur sauveteur	TNC	Oui L. 332-8 3°	/

Sportive	Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	Maître-nageur sauveteur	TNC	Oui L. 332-8 5°	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui L. 332-8 3°	/
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	TNC	Oui L. 332-8 3°	/

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau tableau des effectifs.

14- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 2 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

Décision du Maire n°3-2023

Attribution le 31 mars 2023 de la concession funéraire n°14 dans la section I à M. Benoît POTELLE pour une durée de 50 ans pour y fonder la sépulture familiale.

Décision du Maire n°4-2023

Attribution le 31 mars 2023 de la concession cinéraire C1 M. Christophe BACQUET pour une durée de 50 ans pour y fonder la sépulture particulière de M. Alphée BACQUET à compter du 21/10/2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

M. Gaël PIHEN a demandé à vider ses terres sur le terrain dit « des Roulettes » appartenant à la commune, en contrepartie il s'engage à ne pas facturer les deux dernières prestations réalisées pour le compte de la commune.

Peut-on mettre les informations concernant les gîtes ruraux sur le site internet de la commune ?

Après débat, le Conseil décide à la majorité de ne pas mettre les informations concernant les entreprises privées sur le site internet communal. Certains conseillers s'interrogent sur le fait qu'un propriétaire privé s'est approprié le nom de la commune, en appelant son gîte, le gîte Lachelle.

La soirée « Années 80 » organisée par l'association de parents d'élèves de Lachelle (APEL) a rencontré un véritable succès, aussi les membres du bureau ont décidé de verser une aide de 500€ à la coopérative de l'école pour la sortie à Chantilly en plus des 1 000€ promis pour le séjour de 2 jours à Guédelon.

Deux représentations théâtrales sont prévues, les dates retenues sont :

- Les Tréteaux cosaciens : le 28 octobre
- Les Affranchis (anciennement Cipi Factory) : le 30 septembre

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré un exploitant agricole, qui « loue » trois terrains agricoles à la Commune. Ce-dernier part en retraite à la fin de l'année. Il n'a pas de repreneur et propose un confrère pour reprendre la location du terrain situé à la Féculerie : 6 ha au lieudit « Les champs mauvais ». Monsieur le Maire propose, par ailleurs, de garder les deux autres terrains pour permettre des échanges en cas de besoin pour la réalisation de futurs projets. Le Conseil approuve et demande de se rapprocher d'un notaire pour commencer à régulariser les baux.

Monsieur le Maire fait part des échanges téléphoniques qu'il a eu avec la propriétaire d'un terrain situé dans le lieudit « Le bois de saint Ternut » cadastré ZI 48 d'une superficie de 1 465 m² car cette-dernière avait donné son accord pour la vente de sa parcelle à la Commune pour la réalisation du projet photovoltaïque. Monsieur le Maire fait part des échanges qu'il a eus avec un responsable de la SAFER et propose le prix de 1,30€ du m² sachant que ce prix est très généreux par rapport aux prix pratiqués dans le secteur. Le Conseil donne son accord pour ce prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à l'association de Twirling Sport Remynois de rendre les clés de la salle des sports le 3 avril car ces-derniers refusent de payer la location de la salle au motif que nous avons bloqué le thermostat et que la salle n'est pas nettoyée régulièrement. Monsieur le Maire dénonce la mauvaise foi de la présidente qui sait qu'elle va prochainement pouvoir réintégrer la salle de Rémy et souligne par contre le bon état d'esprit de la compagnie d'arc dont les membres du bureau ont toujours été corrects.

Monsieur GUIDET :

Tient à remercier les membres de la commission des finances pour le travail effectué en amont du vote du budget.

Les effectifs de l'école à la rentrée seront en baisse puisque 11 élèves de CM2 partent en 6ème et que 5 enfants sont inscrits, ce jour, en petite section pour la rentrée de septembre.

En ce qui concerne la restauration scolaire, certains parents sont mécontents de la qualité des repas proposés. Une remontée a été effectuée auprès du commercial de La Normandie en février.

M. GUIDET explique qu'il attend le rapport de Vincent PERIN mais que d'après les premiers retours, parmi les 5 ou 6 prestataires qui fournissent les communes de l'ARC, il n'y en a aucun qui démarquent quant à la qualité des repas. Après le projet d'investir dans une cuisine locale nécessite de gros investissement dont un camion réfrigéré pour assurer les livraisons.

Personnel de surveillance de l'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire : de nombreux roulements conséquence de la précarité du travail proposé. L'idéal serait de trouver des personnes sur Lachelle qui recherchent un complément d'activité.

Madame TENART :

23 personnes ont participé à l'opération Hauts-de-France propres, c'est moins que l'an dernier. Environ 4 m³ de déchets ont été ramassés dont beaucoup de bouteilles dans les chemins autour du village, le centre ayant été nettoyé la veille par les élèves de l'école avec leurs enseignants. Un grand merci à tous ceux qui rendent notre village plus beau et agréable.

Peut-être faut-il revoir l'heure de démarrage de la collecte car 8h30 un dimanche matin, c'est un peu tôt.

Colis des aînés de 67 ans et plus commandés :

- 20 colis pour des couples
- 30 colis pour une personne
- 1 colis pour un couple en maison de retraite
- 3 colis pour une personne en maison de retraite

La date du repas n'est pas encore arrêtée, ce sera certainement fin novembre.

Les brins de muguet pour le 1er mai sont commandés, tout comme les œufs pour la chasse aux œufs qui aura lieu le 10 avril.

La mairie organisera la soirée du beaujolais nouveau.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 8h50, rendez-vous au monument aux morts à 8h40.

La salle des fêtes : on donne les clés sans état des lieux si bien qu'il y a parfois des surprises car elle n'est pas toujours très propre.

Monsieur DEHOVE :

L'installation du portail entre la piscine et la salle des sports nécessite de déplacer le boîtier. Monsieur DEHOVE informe le conseil municipal que Stéphanie MARTINACHE a demandé de réaliser des travaux dans les douches de la piscine car il manque des joints entre les carrelages à plusieurs endroits. Suite à des demandes d'usagers, elle demande par ailleurs s'il est possible de revoir la température de l'eau des douches qui est brûlante.

Jean PONNOU DELAFFON propose une solution pour ralentir la circulation au rond-point dans la rue de Monnelieu avec l'installation de stop.

Catherine MERCIER demande si l'ARC réfléchit à la distribution gratuite de composteurs avec la nouvelle obligation au 1er janvier 2024 de ne plus jeter de déchets organiques dans les poubelles d'ordures ménagères.

David DETREY annonce que l'état d'avancement de la réalisation du bulletin municipal est en bonne voie. Il propose de continuer à envoyer régulièrement les statistiques de fréquentation du site internet.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur investissement, il précise que ce dynamisme se traduit aussi au niveau de l'ARC où 4 délibérations concernant la commune de Lachelle sont à l'ordre du jour du prochain Conseil d'agglomération du 6 avril prochain, 3 concernant la ZAC d'Aiguisy et 1 concernant la piste cyclable entre Lachelle et Rémy.

Prochain Conseil municipal : le vendredi 9 juin 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30.

A Lachelle, le 31 mars 2023

Le secrétaire,

David DETREY



Le Maire,

Xavier LOUVET

